

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Martin S.



Délibération n° 10-03 du 1 décembre 2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES ALLOCATAIRES DU RSA LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI, SUIVIS PAR LE SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent en annexe,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets « Cité Solidaire en Seine-Saint-Denis » au titre de l'année 2022, aux associations mentionnées dans l'annexe pour un montant total de 124 000 euros ;

- APPROUVE la convention type de partenariat à conclure avec les associations mentionnées en annexe ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association Association pour la Formation, contre le Racisme et pour l'Intervention Citoyenne Active (AFRICA) à hauteur de 12 500 euros ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association SOS Femmes Seine-Saint-Denis à hauteur de 20 000 euros ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association Le Bus des Femmes à hauteur de 7 000 euros ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Bobigny à hauteur de 14 000 euros ;



- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association La Chaîne Fratern'elles à hauteur de 9 000 euros ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.